



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-223

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-12-23-00027 - Arrêté conjoint création SAAS Les Résidences du Val d'Adour Rabastens-de-Bigorre (4 pages)	Page 5
R76-2026-05-05-00011 - Arrêté conjoint fixation liste GTSMS AUDE (2 pages)	Page 10
R76-2026-05-06-00016 - Arrêté création CRT SSIAD Le Volvestre Rieux Volvestre (4 pages)	Page 13
R76-2026-04-28-00014 - Arrêté création DAR Ecole élémentaire Blagnac par extension SESSAD de Catelnouvel Leguevin (4 pages)	Page 18
R76-2026-05-18-00009 - Arrêté création UEEA école élémentaire Saint Lizier par extension SESSAD Pierre Bardou Saint Girons (4 pages)	Page 23

DDT32 /

R76-2026-01-13-00021 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BURGOUS (LAJUS Pierre) enregistré sous le n° 032253620 (1 page)	Page 28
R76-2026-01-13-00023 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CHOT (NOVARINI Loïc) enregistré sous le n° 032260020 (1 page)	Page 30
R76-2026-01-20-00006 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL GOMER (GOMER Robert et Mathieu) enregistré sous le n° 032260030 (1 page)	Page 32
R76-2026-01-13-00025 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL SAINT MEZARD (SAINT-MEZARD Thierry, Monique et Guy) enregistré sous le n° 032260050 (1 page)	Page 34
R76-2026-01-13-00022 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à la SCEA RIEUTORT (MIELAN Valérie, RHODES Patrick) enregistré sous le n° 032260010 (1 page)	Page 36
R76-2026-01-13-00024 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à M. LAFORGE Peter enregistré sous le n° 032260040 (1 page)	Page 38
R76-2026-12-29-00001 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à M. LALANNE Stéphan enregistré sous le n° 032253570 (1 page)	Page 40
R76-2025-12-30-00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à M. MOLONGUET Bernard (pour la SCEA DE CARIDAN) enregistré sous le n° 032253580 (1 page)	Page 42
R76-2026-01-13-00020 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à RUATZ Alexia et Emma (pour la SCEA RUATZ) enregistré sous le n° 032253600 (1 page)	Page 44

R76-2026-01-13-00026 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l' EARL DIDON (DISCORS Régis, DONADEI Annie) enregistré sous le numéro 032260070 (1 page)	Page 46
R76-2026-01-20-00007 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l' EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR (LASSIS Nathan, Axel, DESJARDIN Lionel) enregistré sous le numéro 032260060 (1 page)	Page 48
R76-2026-01-27-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l' EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR (LASSIS Nathan, Axel, DESJARDIN Lionel) enregistré sous le n° 032253080 (1 page)	Page 50
R76-2026-01-13-00028 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL CRABOT (PORTE Bastien, DARRIBEAU Vincent, DARRIBEAU Nadine) enregistré sous le numéro 032260090 (1 page)	Page 52
R76-2026-01-20-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LACASSAGNE (DESTOUET Florent, Gilles et Marie-Françoise) enregistré sous le numéro 032260200 (1 page)	Page 54
R76-2026-01-20-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAGISCARDE (AURENSAN Elisabeth et Evelyne) enregistré sous le numéro 032260140 (1 page)	Page 56
R76-2026-01-13-00027 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL LA FERME FLEURIE (LOBET Bruno, LOEHLER Florence) enregistré sous le numéro 032260080 (1 page)	Page 58
R76-2026-01-13-00030 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à la SARL DES COTEAUX DU MOULIN (PRATAVIERA Florent et Henri) enregistré sous le numéro 032260110 (1 page)	Page 60
R76-2026-01-13-00029 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à M. (SMICHT Julien) enregistré sous le numéro 032260100 (1 page)	Page 62
R76-2026-01-20-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à M. BRANET Patrick enregistré sous le numéro 032260130 (1 page)	Page 64
R76-2026-01-20-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à M. BONNEFEMME Nicolas enregistré sous le numéro 032260190 (1 page)	Page 66
R76-2026-01-13-00019 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à MARSAN Bastien (pour SCEA MARSAN Jean-Charles) enregistré sous le n° 032253590 (1 page)	Page 68
R76-2026-01-20-00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à Mme BENSE Nathalie (pour la SAS DE BELLEVUE) enregistré sous le numéro 032260120 (1 page)	Page 70
R76-2026-01-20-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc demande d'autorisation d'exploiter à Mme GOUDIN Anne-Marie enregistré sous le numéro 032260150 (1 page)	Page 72

DIRM MED - service des Affaires Economiques /

R76-2026-05-22-00012 - arrêté portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée (8 pages)

Page 74

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-23-00027

Arrêté conjoint création SAAS Les Résidences du
Val d'Adour Rabastens-de-Bigorre

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT CRÉATION DU SERVICE AUTONOMIE
À DOMICILE AIDE ET SOINS (SAAS) « LES RÉSIDENCES DU VAL D'ADOUR »
GÉRÉ PAR L'EHPAD « LES RÉSIDENCES DU VAL D'ADOUR » À RABASTENS-DE-BIGORRE
PAR TRANSFORMATION DU SSIAD « LES RÉSIDENCES DU VAL D'ADOUR »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;
- Vu** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Monsieur Didier JAFFRE ;
- Vu** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

- Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Maubourguet, géré par l'EHPAD « Résidence Émeraude » à Maubourguet ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Rabastens-de-Bigorre, géré par l'EHPAD « Curie Sombres » à Rabastens-de-Bigorre ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant approbation de la fusion des autorisations du SSIAD de Maubourguet, géré par l'EHPAD « Résidence Émeraude », et du SSIAD de Rabastens-de-Bigorre géré par l'EHPAD « Curie Sombres » ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2025 portant extension non importante de capacité du SSIAD « Les Résidences du Val d'Adour » à Rabastens-de-Bigorre géré par l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Adour » à Rabastens-de-Bigorre ;
- Vu la décision ARS n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SSIAD en date du 24 avril 2025 approuvant la création d'un SAD mixte ;
- Vu la demande présentée par le SSIAD « Les Résidences du Val d'Adour » reçue le 31 octobre 2025 accompagnée du dossier de demande de transformation en service autonomie à domicile mixte ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin ;

CONSIDERANT que le SSIAD « Les Résidences du Val d'Adour » a déposé une demande de création du volet aide auprès du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que les projets de transformation d'établissements ou de services ne comportant pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1 sont exonérés de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article L. 313-1-3 du CASF et au cahier des charges annexé au décret du 13 juillet 2023 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article 1 : La création du Service autonomie aide et soins à domicile (SAAS) « Les Résidences du Val d'Adour » géré par l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Adour » est autorisée à compter du 01 janvier 2026.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

Article 2 : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 72 places réparties de la façon suivante :

- 70 places pour la prise en charge à domicile des personnes âgées de 60 et plus en perte d'autonomie ou malades,
- 2 places pour la prise en charge à domicile de personnes présentant un handicap.

Sur le volet aide et accompagnement, le SAD mixte est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées, sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD LES RÉSIDENCES DU VAL D'ADOUR

N° FINESS EJ : 65 000 030 0

Adresse : 15, rue Bourdalats – 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

N° SIREN : 266 500 123

Identification de l'établissement : SAAS LES RÉSIDENCES DU VAL D'ADOUR

N° FINESS ET : 65 000 200 9

Adresse : 15, rue des Bourdalats – 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

N° SIRET : 266 500 123 00028

Code catégorie établissement : 209 - Service autonomie aide et soins à domicile (S.A.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	70
358	Soins infirmiers à domicile	010	Toutes types de déficiences personnes handicapées			2
469	Aide à domicile	700	Personnes âgées			-
469	Aide à domicile	010	Toutes types de déficiences personnes handicapées			-

Article 4 : En dérogation à l'article D. 313-11 du CASF, il est prévu qu'exceptionnellement, pour les services d'autonomie à domicile, la visite de conformité puisse avoir lieu jusqu'à un an après la date d'ouverture du service.

Article 5 : Le service autonomie à domicile aide et soins assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins. Cette zone d'intervention couvre les communes suivantes :

Auriébat, Castelnau-Rivière-Basse, Caussade-Rivière, Estirac, Hagedet, Hères, Labatut-Rivière, Lafitole, Lahitte-Toupière, Larreule, Lascazères, Madiran, Maubourguet, Sainte-Lanne, Sauveterre, Sombrun, Soublecause, Vidouze, Villefranque, Maufaucon, Ansost, Gensac, Buzon, Barbachen, Liac, Ségalas, Sarriac-Bigorre, Rabastens-de-Bigorre, Bazillac, Mingot, Lacassagne, Sénac, Ugnouas, Escondeaux, Tostat, Lescurry, Mansan, St Sever de Rustan, Moumoulous, Bouilh Devant, Laméac, Trouley-Labarthe, Peyrun, Castéra-Lou, Dours, Soréac, Louit.

Article 6 : Conformément à l'article L. 313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale soit jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 7 : Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Article 9 : La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

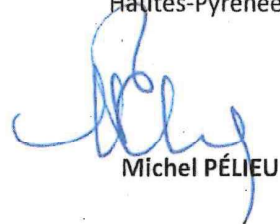
Le 23 DEC. 2025

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-05-00011

Arrêté conjoint fixation liste GTSMS AUDE

ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (GTSMS) DANS L'AUDE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.321-7-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment l'article 6 ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, M. François MENGIN-LECREULX à compter du 26 avril 2026;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que les groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux (GTSMS) ont pour objectif de mettre en œuvre une stratégie commune d'accompagnement dans une logique de parcours de la personne âgée et de rationaliser les modes de gestion par la mutualisation de fonctions et d'expertises entre établissements publics ;

Considérant qu'il appartient conjointement au Directeur général de l'ARS et au Président du Conseil départemental d'arrêter la liste des GTSMS constitués dans le département au 31 décembre 2025, conformément aux obligations prévues par la réforme ;

Considérant que cette liste est établie sur la base des lettres d'intention transmises par les établissements et qu'elle est susceptible d'évoluer ; ceux-ci demeurant libres d'adapter ou de modifier leurs choix de coopération, dans la limite du délai imparti par la loi, soit au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Considérant que la création d'un groupement intervient par convention constitutive, laquelle devra être transmise accompagnée du projet d'accompagnement partagé de territoire aux autorités compétentes et fera l'objet d'une vérification de conformité ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude

ARRETEMENT

Article 1 : La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux dans l'Aude est la suivante :

GTSMS 1 : LA COLOMBE	EHPAD Les Hauts du Bon Accueil - Chalabre
	EHPAD Résidence du Garnagues - Belpech
	EHPAD Jean Loubes - Fanjeaux
	EHPAD Résidence de la Malepère - Montréal
GTSMS 2	EHPAD Gaudissard - Espéraza
	EHPAD La Coustete - Quillan
	EHPAD Les Estamounets - Couiza
GTSMS 3	EHPAD Hameau du Millénaire - Trèbes
	EHPAD Saint Vincent de Paul – Rieux-Minervois
	EHPAD Las Fountetos - Saissac
	EHPAD Le Castelou - Castelnaudary

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Le 5 mai 2026

Le Directeur Général


François MENGIN-LECREULX
24 mai 2026

La Présidente


Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-06-00016

Arrêté création CRT SSIAD Le Volvestre Rieux
Volvestre

ARRETE
PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES
RATTACHE AU SSIAD LE VOLVESTRE A RIEUX-VOLVESTRE
GERE PAR LE SIVOM DES PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE A RIEUX-VOLVESTRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1, L. 313-1-3 et L. 313-12-3, D. 312-155-0 et D312-7-2 du CASF ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. MENGIN-LECREULX (François) ;
- Vu** l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD le Volvestre à Rieux-Volvestre, géré par le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre, à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 04 janvier 2032 ;
- Vu** l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 20 août 2018 portant extension de la capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer, portée par le SSIAD le Volvestre, portant sa capacité à 16 places ;
- Vu** l'Arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- Vu** l'Instruction n°DGCS/SD3A/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié le 16 mars 2023 sur le site de l'ARS Occitanie pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux ;
- Vu** le cadrage opérationnel n°4 publié le 01 septembre 2025 sur le site de l'ARS Occitanie dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées en Occitanie ;
- Vu** le dossier de candidature déposé par le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre le 16 mai 2023 dans le cadre de l'AMI susvisé pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché au SSIAD Le Volvestre ;
- Vu** le dossier de candidature déposé par le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre le 30 octobre 2025 dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché au SSIAD Le Volvestre ;

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de transformation en service autonomie aide et soins (SAAS) a été déposé le 19 décembre 2025, conformément à la Loi du 08 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment l'article 22 ;

CONSIDERANT l'ambition du dispositif et le contexte actuel pour les acteurs médico-sociaux (sortie de crise, pénurie de personnel, inflation des coûts, etc.), l'ARS Occitanie ayant fait le choix de procéder en plusieurs étapes afin de laisser aux candidats le temps de préparer leur projet et donc de passer par un appel à manifestation d'intérêt en amont de cinq cadrages opérationnels ;

CONSIDERANT la programmation régionale et pluriannuelle relative au déploiement des centres de ressources territoriaux en Occitanie issue de la commission régionale qui s'est réunie le 11 juillet 2023 dans le cadre de l'AMI susvisé ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission régionale qui s'est réunie le 20 novembre 2025 dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé ;

CONSIDERANT que le projet déposé par SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché au SSIAD Le Volvestre géré par le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Le centre de ressources territorial pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SIVOM DES PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE
Adresse : 40 Chemin de Chantemesse, 31 310 Rieux-Volvestre
N° FINESS EJ : 310787411

Identification de l'établissement de rattachement : SSIAD LE VOLVESTRE
 Adresse : 40 Chemin de Chantemesse, 31 310 Rieux-Volvestre
 N° FINESS ET : 310784541

Code catégorie établissement : 354– SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes âgées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	73
358	Soins à Domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	3
357	Activité Soins Accompagnement Réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	16
412	Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	700	Personnes âgées	48	Tous modes d'accueil de d'accompagnement	0

Article 3 : Le territoire d'intervention du centre de ressources territorial correspond aux communes suivantes : Mauzac, Montaut, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Capens, Noé, Longages, Montgazin, Peyssies, Lafitte-Vigordane, Carbonne, Marqufave, Bois-de-la-Pierre, Lacaugne, Latrape, Castagnac, Massabrac, Canens, Lapeyrère, Latour, Bax, Mailholas, Rieux-Volvestre, Salles-sur-Garonne, Saint-Julien-sur-Garonne, Lavelanet-de-Comminges, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Saint-Christaud, Montesquieu-Volvestre, Montbrun-Bocage, Lahitère, Gouzens.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du CASF s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1an suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 06 mai 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-28-00014

Arrêté création DAR Ecole élémentaire Blagnac
par extension SESSAD de Catelnouvel Leguevin

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION (DAR) AU SEIN DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE LOUIS WEIDKNET SITUEE A BLAGNAC (31) PAR EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE CASTELNOUVEL SITUE A LEGUEVIN (31)
ET GERE PAR L'UGECAM**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

VU l'Arrêté en date du 7 avril 2026 portant création du Service d'Education Spécialisé de de Soins à Domicile (SESSAD) de Castelnuvel situé à Léguevin (31) et géré par l'UGECAM, par transformation de 5 lits de la MECS de Castelnuvel ;

VU la Décision n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

VU l’Instruction interministérielle n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l’agence régionale de santé ;

VU l’appel à candidature médico-social du 7 mai 2025, pour la création d’un Dispositif d’Autorégulation en classe élémentaire dans le département de Haute-Garonne, publié le 9 mai 2025 sur le site de l’ARS Occitanie ;

VU le projet déposé par l’UGECAM en date du 16 juin 2025 pour la création d’un dispositif d’autorégulation dans le département de Haute-Garonne en réponse à l’appel à candidatures susvisé, pour une extension de capacité de 10 places dans le cadre du projet de création du SESSAD de Castelnouvel par transformation de 5 places de la MECS de Castelnouvel ;

CONSIDERANT la capacité d’installation immédiate de cette offre afin d’apporter une réponse aux besoins avérés d’accompagnement dans le département ;

CONSIDERANT que le SESSAD relève du 2° de l’article L312-1 du Code de l’action sociale et des familles et que son autorisation relève de la compétence du directeur général de l’ARS ;

CONSIDERANT que la présente décision vise à délivrer une autorisation médico-sociale et qu’elle s’inscrit dans ce cadre dans le champ d’application du droit de dérogation des directeurs généraux d’ARS ;

CONSIDERANT que la présente autorisation est délivrée en application du droit de dérogation du directeur général prévu par le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 susvisé et dans le cadre d’une dérogation aux seuils d’extension prévus à l’article D313-2 du Code de l’action sociale et des familles (seuil d’extension de 30% et seuil dérogatoire des 100%) ;

CONSIDERANT que cette extension de 10 places de DAR rattachées au SESSAD de Castelnouvel, porte le seuil d’extension à 340 % en référence à la capacité initiale et aux extensions de capacité cumulées ;

CONSIDERANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDERANT que la présente dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense, à la sécurité des biens et de personnes ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande déposée permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l’avis d’appel à candidature médico-social susvisé et de l’article L313-4 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L314-3 et L314-3-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles pour un dispositif d’autorégulation pour l’accompagnement de 10 enfants ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l’UGECAM portant création d’un dispositif d’autorégulation (DAR) au sein de l’école élémentaire Louis WEIDKNNET à Blagnac pour l’accompagnement de 10 enfants, par extension du service d’éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD) de Castelnouvel est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 12 à 22 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle associée à une épilepsie sévère (12 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (10 places).

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UGE CAM

N° FINESS EJ : 340015171

515 avenue Georges Frêche

CS 20004

34174 CASTELNAU-LE-LEZ

Identification de l'établissement principal :

SESSAD de CASTELNOUVEL

N° FINESS ET : A créer

31, allée de Castelnouvel - 31490 LEGUEVIN

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	12

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD de CASTELNOUVEL- Dispositif d'Auto-Régulation (DAR)

N° FINESS ET : A créer

Ecole élémentaire Louis WEIDKNNET

2, place Georges Brassens - 31700 BLAGNAC

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 28 avril 2026,

Le Directeur Général



François MENGIN
LECREULX

François MENGIN-LECREULX

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-18-00009

Arrêté création UEEA école élémentaire Saint
Lizier par extension SESSAD Pierre Bardou Saint
Girons

ARRETE PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA) AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FANNY REICH A SAINT-LIZIER (09), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) PIERRE BARDOU SITUE A SAINT-GIRONS (09), GERE PAR L'APAJH 09

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Education ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU l'Arrêté du 04 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Pierre Bardou à Saint-Girons (09), géré par l'APAJH 09, à compter du 04 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU le dernier arrêté du 04 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Pierre Bardou à Saint-Girons (09) géré par l'APAJH 09, par extension non importante de capacité de 3 places à compter du 01 octobre 2024 ;

VU la Décision n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l’Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d’enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2023-2027 ;

VU l’avis d’appel à candidature (AAC) médico-social n° 2026-ARS-PH-09-05 du 30 janvier 2026 pour la création d’une Unité d’Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) dans le département de l’Ariège, publié le 26 février 2026 ;

VU le projet déposé en date du 31 mars 2026 par l’APAJH 09 en réponse à l’appel à candidature médico-social susvisé pour la création d’une UEEA en Ariège par extension de 10 places du SESSAD Pierre Bardou de Saint-Girons ;

CONSIDERANT les besoins territoriaux identifiés et recensés par la MDPSH et l’ARS pour l’accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l’autisme (TSA) et la nécessité de poursuivre la structuration d’un parcours d’accompagnement adapté et dédié aux enfants porteurs de TSA dans le département de l’Ariège ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension, à savoir à la rentrée scolaire 2026, permettant de créer une offre à visée inclusive pour les enfants du territoire concerné ;

CONSIDERANT que l’instruction de cette candidature permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins, des critères définis dans le cadre de l’avis d’appel à candidature médico-social susvisé et de l’article L313-1 du code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d’appel à projet mentionnée à l’article L313-1-1 du code de l’Action Sociale et des Familles en application du décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales permettant de déroger au seuil d’extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que le projet d’extension de 10 places pour la création d’une UEEA est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L314-3 et L314-3-1 du code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l’ARS Occitanie, l’Education Nationale et l’APAJH 09 sont engagées dans l’élaboration d’une convention constitutive de l’UEEA qui précisera notamment l’école d’implantation de l’unité, son organisation et son fonctionnement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l’Ariège pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L’autorisation sollicitée par l’APAJH 09 pour la création d’une unité d’enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de l’école Fanny Reich de Saint-Lizier (09), par extension non importante de 10 places de la capacité totale du SESSAD Pierre Bardou géré par l’APAJH 09 et situé à Saint-Girons, est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du service est portée de 35 à 45 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (21 places), des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (5 places) et des troubles du spectre de l’autisme (19 places dont 10 places UEEA)

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APAJH 09

23, chemin de Berdoulet
09000 Foix

N° FINESS EJ : 09 078 233 5

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Pierre Bardou

5 rue Pierre Brossolette

09200 Saint-Girons

N° FINESS ET : 09 000 262 7

Catégorie établissement : 182- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	21
		437	Troubles du spectre de l'autisme			9
		200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			5

Identification de l'établissement secondaire :

UEEA du SESSAD Pierre Bardou

Ecole élémentaire Fanny Reich

27 route de Miguet

09190 Saint-Lizier

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 182- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	10

ARTICLE 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est subordonnée à la signature d'une convention constitutive prévue par l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévue par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : la Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 mai 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT32

R76-2026-01-13-00021

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l' EARL DU BURGOUS
(LAJUS Pierre) enregistré sous le n° 032253620

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU BURGOUS (LAJUS Pierre)
938 chemin du Bergon
32400 RISCLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **12/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032253620**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00023

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CHOT
(NOVARINI Loïc) enregistré sous le n° 032260020

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU CHOT (NOVARINI Loïc)
Le Chot
32310 VALENCE SUR BAÏSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **07/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,61 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 PEYRUSSE VIEILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260020**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-20-00006

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l'EARL GOMER
(GOMER Robert et Mathieu) enregistré sous le n°
032260030

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL GOMER (GOMER Robert et Mathieu)
lieu dit Monplaisir
32260 DURBAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **07/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,03 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 DURBAN, 32260 ORNEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260030**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00025

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l'EARL SAINT
MEZARD (SAINT-MEZARD Thierry, Monique et
Guy) enregistré sous le n° 032260050

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SAINT MEZARD (SAINT-MEZARD Thierry, Monique et Guy)
245 rue des remparts
32480 GAZAUPOUY

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **05/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 GAZAUPOUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260050**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00022

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à la SCEA RIEUTORT
(MIELAN Valérie, RHODES Patrick) enregistré
sous le n° 032260010

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA RIEUTORT (MIELAN Valérie, RHODES Patrick)
LD Escurain
32700 LAGARDE -FIMARCON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **06/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 138,14 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 PAUILHAC, 32700 MARSOLAN, 32700 SEMPESSERRE, ASTAFFORT 47.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260010**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00024

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à M. LAFORGE Peter
enregistré sous le n° 032260040

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFORGE Peter
156 chemin de Bouhabent, lieu dit Tahur
32230 LAVERAET

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **05/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,35 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 LAVERAET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-12-29-00001

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à M. LALANNE
Stéphan enregistré sous le n° 032253570

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 29/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LALANNE Stéphane
LD Carrère 1044 Route de Puységur
32390 MONESTRUC SUR GERS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **23/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 MONESTRUC SUR GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253570**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-12-30-00008

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à M. MOLONGUET
Bernard (pour la SCEA DE CARIDAN) enregistré
sous le n° 032253580

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/12/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MOLONGUET Bernard (pour la SCEA DE CARIDAN)
1273 Chemin de caridan
32170 TILLAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **30/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 95,66 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 TILLAC, 32230 PALLANNE, 32170 LAAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/12/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032253580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/03/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/04/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00020

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à RUATZ Alexia et
Emma (pour la SCEA RUATZ) enregistré sous le
n° 032253600

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

RUATZ Alexia et Emma (pour SCEA RUATZ)
33 Chemin d' Enlejeau
32360 JEGUN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame la gérante,

J'accuse réception le **06/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 174,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 JEGUN, 32360 LAVARDENS, 32360 SAINT LARY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032253600**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00026

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l' EARL DIDON
(DISCORS Régis, DONADEI Annie) enregistré
sous le numéro 032260070

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DIDON (DISCORS Régis, DONADEI Annie)
2 Impasse du Guiron
32120 MAUVEZIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **07/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 SAINT GERMIER .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260070**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-20-00007

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l' EARL LES GRENIERS
DU FOLGAMIDOUR (LASSIS Nathan, Axel,
DESJARDIN Lionel) enregistré sous le numéro
032260060

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR (LASSIS Nathan, Axel,
DESJARDIN Lionel)
7 route de Soucaret
32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,91 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC, 32240 MONLEZUN D'ARMAGNAC , 32110 LAUJUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260060**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-27-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l' EARL LES GRENIERS
DU FOLGAMIDOUR (LASSIS Nathan, Axel,
DESJARDIN Lionel) enregistré sous le n°
032253080

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR (LASSIS Nathan, Axel,
DESJARDIN Lionel)
7 route de Soucaret
32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **21/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,84 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 PANJAS, 32270 SALLES D'ARMAGNAC , 32460 LE HOUGA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032253080**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00028

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l'EARL CRABOT
(PORTE Bastien, DARRIBEAU Vincent,
DARRIBEAU Nadine) enregistré sous le numéro
032260090

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CRABOT (PORTE Bastien, DARRIBEAU Vincent,
DARRIBEAU Nadine)
526 chemin du Crabot
40800 AIRE SUR L'ADOUR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **08/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,85 ha situés sur la(les) commune(s) de 32720 BARCELONNE DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-20-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE
LACASSAGNE (DESTOUET Florent, Gilles et
Marie-Françoise) enregistré sous le numéro
032260200

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LACASSAGNE (DESTOUET Florent, Gilles et Marie-Françoise)
875 allée de la Lacassagne
32720 BARCELONNE DU GERS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **16/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,17 ha situés sur la(les) commune(s) de 32720 BARCELONNE DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-20-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE
LAGISCARDE (AURENSAN Elisabeth et Evelyne)
enregistré sous le numéro 032260140

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LAGISCARDE (AURENSAN Elisabeth et Evelyne)
2360 RD3 route de Riscle à Marciac
32400 SARRAGACHIES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame la gérante,

J'accuse réception le **14/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SARRAGACHIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260140**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00027

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LA FERME
FLEURIE (LOBET Bruno, LOEHLER Florence)
enregistré sous le numéro 032260080

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LA FERME FLEURIE (LOBET Bruno, LOEHLER Florence)
819 chemin du Paillerat
32100 CAUSSENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **08/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,78 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CAUSSENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260080**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00030

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à la SARL DES
COTEAUX DU MOULIN (PRATAVIERA Florent et
Henri) enregistré sous le numéro 032260110

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL DES COTEAUX DU MOULIN (PRATAVIERA Florent et Henri)
356 route de Cassaigne
32330 MOUCHAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **08/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,51 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 GONDRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00029

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à M. (SMICHT Julien)
enregistré sous le numéro 032260100

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

(SMICHT Julien)
1694 route de Saint-Jean-Le-Comtal
32350 BARRAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 BARRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-20-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à M. BRANET Patrick
enregistré sous le numéro 032260130

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

BRANET Patrick
446 impasse du Tèvèt
32300 SAINT MICHEL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 SAINT MICHEL .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260130**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-20-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à M. BONNEFEMME
Nicolas enregistré sous le numéro 032260190

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

BONNEFEMME Nicolas
1901, chemin d'Esterre
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,33 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 REANS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260190**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-13-00019

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à MARSAN Bastien
(pour SCEA MARSAN Jean-Charles) enregistré
sous le n° 032253590

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARSAN Bastien (pour SCEA MARSAN Jean-Charles)
2876 Chemin de Hargouet
32400 SEGOS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **05/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,67 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SEGOS, LATRILLE, AIRE SUR ADOUR, HAGETMAU (40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032253590**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-20-00008

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à Mme BENSE Nathalie
(pour la SAS DE BELLEVUE) enregistré sous le
numéro 032260120

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

BENSE Nathalie (pour la SAS DE BELLEVUE)
36 chemin de Nautuque
32700 LAGARDE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **12/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 225,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LAGARDE-FIMARCON, 32700 MARSOLAN, 32480 LA ROMIEU .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260120**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-01-20-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc demande
d'autorisation d'exploiter à Mme GOUDIN
Anne-Marie enregistré sous le numéro 032260150

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 20/01/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GOUDIN Anne-Marie
Au Pierret 801 route du lac
32200 CATONVIELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **14/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 SAINT GERMIER , 32200 CATONVIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260150**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2026-05-22-00012

arrêté portant organisation générale de l'élection
en vue du renouvellement du mandat des
membres du conseil du comité régional de la
conchyliculture Méditerranée

Arrêté portant organisation générale de l'élection
en vue du renouvellement du mandat des membres
du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-113, R912-116 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 71 et Suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - M. DURAND (Pierre-André)

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND (directeur interrégional de la mer Méditerranée)

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR (secrétariats généraux pour les affaires régionales)

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie du 3 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;

Vu l'instruction du 5 mars 2026 (nor : TECM2534206J) relative au renouvellement des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu les délibérations du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée en date du 24 juin (résolutions 5 à 8) et du 29 octobre 2025 (résolutions 5 à 9) par lesquelles sont écartées les possibilités de vote par correspondance et dématérialisé et qui fixent la répartition des sièges au sein du conseil entre arrondissements et catégories.

Vu l'avis du comité régional de la conchyliculture Méditerranée en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que les éléments transmis par les organisations professionnelles n'ont pas été de nature à établir leur représentativité au sein des circonscriptions suivantes : Gruissan, Vendres, Marseillan, Mèze, Loupian, Bouzigues, Sète, Frontignan et Corse ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement par voie d'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée pour les circonscriptions de Gruissan, Vendres, Marseillan, Mèze, Loupian, Bouzigues, Sète, Frontignan et Corse.

Article 2 :

La date des élections est fixée au 17 septembre 2026.

article 3 :

Le vote est organisé exclusivement à l'urne. Le scrutin se tiendra dans les bureaux de vote suivants :

Pour la circonscription de GRUISSAN (AUDE) :

- Gruissan 11430 - de 10 H à 12 H

Pour les circonscriptions de VENDRES, MARSEILLAN, MEZE, LOUPIAN, BOUZIGUES, SETE, FRONTIGNAN (HERAULT) :

- Bouzigues 34140 - de 10 H à 18 H

Pour la circonscription de CORSE :

- Aléria 20270 - Etang de Diane - de 10 H à 12H

Article 4 :

Les listes électorales sont affichées pour une durée de dix jours à compter du 26 juin 2026 dans les locaux des services mer et littoral selon le cas de la direction départementale des

territoires et de la mer ou de la direction de la mer et du littoral en Corse, ainsi qu'au siège du comité régional et dans les mairies des circonscriptions conchyliques concernées.

Les demandes de désistement des électeurs pour leur conjoint (Annexe 1), les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figurent de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figurent pas d'office sont effectuées auprès des services de l'État compétent avant le 6 juillet 2026. La liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage.

Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

Article 5 :

Le nombre de sièges à pourvoir s'établit comme suit :

Centres intéressés ou circonscriptions électorales	COMPOSITION			
	EXPLOITANTS			
	Huîtres		Moules et autres coquillages	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
GRUISSAN	/	/	1	1
VENDRES	/	/	1	1
MARSEILLAN	2	2	2	2
MEZE	5	5	3	3
LOUPIAN	4	4	3	3
BOUZIGUES	1	1	1	1
SETE	1	1	1	1
FRONTIGNAN	/	/	1	1
CORSE	/	/	1	1

Le scrutin porte sur l'élection d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant.

Article 6 :

Les déclarations de candidature seront reçues jusqu'au 12 juillet 2026 inclus, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre auprès des services compétents selon la répartition suivante :

Pour la circonscription de GRUISSAN :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
service mer et littoral – Pyrénées-Orientales ;
2 rue Jean-Richepin - 66000 Perpignan**

Pour VENDRES, MARSEILLAN, MEZE, LOUPIAN, BOUZIGUES, SETE, FRONTIGNAN :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Délégation Mer et Littoral - Hérault et Gard ;
4 rue Hoche BP 472
34 207 Sète cedex**

Pour la CORSE :

**Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) ;
service économie bleue
Terre-plein de la Gare - 20302 Ajaccio Cedex 9**

Article 7 :

Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant et son collège de rattachement (huîtres ou moules et autres coquillages). L'éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues par l'article R 912-137 du code rural et de la pêche maritime. Dans le cas particulier du conjoint collaborateur, celui-ci doit être inscrit préalablement sur la liste électorale de la circonscription dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 8 :

La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par le préfet de la région Occitanie le 17 juillet 2026. L'arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux des services mer et littoral visés à l'article 5 ainsi qu'au siège du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée ainsi que dans les mairies des circonscriptions conchylicoles concernées.

Article 9 :

Les représentants des exploitants des diverses activités conchylicoles sont élus au scrutin majoritaire à un tour. Le vote a lieu à bulletin secret. Nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur une liste électorale. Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa circonscription, dans le bureau de vote de rattachement.

Article 10 :

Pour le scrutin à l'urne, les bureaux de vote s'organisent selon la répartition retenue par les services de l'État. Chaque électeur qui se présente au bureau de vote, doit pouvoir justifier de son identité avec un document officiel (carte nationale d'identité, titre de résidence,

passport, permis de conduire, carte vitale avec photographie, livret maritime professionnel).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par les articles L.71 et suivants du code électoral. Chaque mandataire ne peut disposer de plus d'une procuration. Le ou la mandataire doit jouir de ses droits électoraux et est inscrit sur l'une des listes électorales. Les autorités qualifiées pour établir les procurations de vote sont les DDTM/DML et la DMLC en Corse ou leur représentant auprès desquelles l'électeur (le mandant) est enregistré. Les demandes de procuration, sont déposées auprès de l'administration avant le 11 septembre 2026 avec un justificatif d'identité. Lors du scrutin, le ou la mandataire fait constater son identité et l'existence du mandat de vote par procuration au président du bureau de vote.

Tout mandant peut voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que le mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Article 11 :

Les Bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés :

- d'un représentant du préfet de département, président ;
- de deux exploitants, remplissant les conditions requises pour être éligible.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le représentant du préfet désigne d'office un agent de ses services pour le remplacer. Mention en est portée au procès-verbal.

Article 12 :

Le dépouillement intervient après la clôture du scrutin en séance publique. En cas de contestation, le bureau de vote décide de la validité des bulletins. Le procès-verbal des opérations est signé par les membres du bureau de vote. Il est transmis immédiatement par le président du bureau de vote au préfet du département dans le ressort duquel est située la circonscription électorale concernée.

Sont déclarés élus les candidats titulaires, ainsi que leurs suppléants respectifs, ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages pour le ou les sièges restant à pourvoir, l'attribution sera effectuée d'après l'âge des candidats en position d'être élus en commençant par le plus âgé.

Le résultat du scrutin est affiché dans les trois jours qui suivent le dépouillement dans les locaux des services mer et littoral selon le cas, de la DDTM, de la DMLC, de la préfecture ainsi que dans les mairies des centres conchylicoles intéressés et au siège du comité régional.

Les opérations électorales peuvent être contestées devant le préfet de département dans le ressort duquel est située la circonscription électorale dans les 5 jours qui suivent.

Article 13 :

Les préfets de département concernés, Le secrétaire général de la préfecture d'Occitanie, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de département et de la préfecture de région du siège comité régional de la conchyliculture Méditerranée.

Le 22 mai 2026

Pour Le préfet de la région
Occitanie et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Méditerranée

Christophe
LENORMAND
christophe.le
normand

Signature numérique
de Christophe
LENORMAND
christophe.lenorman
d
Date : 2026.05.26
18:55:48 +02'00'

ANNEXE I

FORMULAIRE DE DESISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE AU PROFIT DE SON CONJOINT

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....

Demeurant à

.....

Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms)

.....

Mon conjoint a la qualité de : (cocher la case appropriée)

- Conjoint collaborateur
- Conjoint associé
- Conjoint salarié

A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC de Méditerranée

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.

Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande les pièces justificatives suivantes :

Un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance / extrait d'acte de mariage / copie du livret de famille à jour / copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité)

ET

Attestation de la qualité de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ou de conjoint salarié accompagné le cas échéant d'une pièce justificative comme l'affiliation à un régime de protection sociale ou une copie d'une feuille de paie.

Fait à, le.....

chef/cheffe d'entreprise Monsieur/Madame (NOM,Prénoms).....

Signature :

Fait à, le.....

Conjoint Monsieur/Madame (NOM,Prénoms).....

Signature :

Signature et cachet de l'autorité ayant enregistré le désistement

ANNEXE II
VOTE PAR PROCURATION
à faire validé par la DML(C) avant le 11 septembre 2026

Nom de naissance : _____

Prénom(s): _____

Né(e) le: _____ à _____

Adresse personnelle: _____

Tél. : _____ ; Courriel : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale de la circonscription de _____

n° _____

Donne procuration pour voter à ma place à :

Nom de naissance : _____

Prénom(s): _____

Né(e) le: _____ à _____

Adresse personnelle : _____

Qui est inscrit(e) sur les listes électorales

N° _____

La présente procuration est valable pour l'élection des candidat(e)s aux fonctions de membre du conseil du comité régional de la Méditerranée qui se tiendra le 17 septembre 2026

Fait à : _____ Le _____ Heure: _____

Devant: _____

Signature et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration: